REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTERMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le vingt janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 16 janvier 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Hervé ORSI

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Hervé ORSI 1er Adjoint, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjoint, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Albert GALLO, Guillaume GIORGETTI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Christian GALLAY donne procuration à Nicolas QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents :

Délibération n°01/2021 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de service concernant la collecte des encombrants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence collecte a été transférée à la communauté de communes du Cap Corse par arrêté préfectoral n°2007-282-3 en date du 9 octobre 2007.

Dans un souci de bonne organisation, de rationalisation des services et d'économie d'échelle, la communauté de communes a recours au service de la voirie de ses communes membres pour l'exercice de la compétence relative à la collecte des encombrants.

Pour effectuer les prestations de collecte des encombrants, 2 agents sont mobilisés avec un véhicule (type camion à plateau) 8heures par jour, 1 à 6 fois par mois en fonction du secteur de collecte et de la saison. En période estivale (de juin à septembre), la périodicité est plus fréquente.

Commune de Rogliano

Séance du 20 janvier 2021

La communauté de communes par délibération en date du 21 décembre 2020 a approuvé la rédaction et la signature des conventions de mise à disposition de service concernant la collecte des encombrants. La convention de la Commune de Rogliano est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021 et prévoit les conditions de la mise à disposition de ce service conformément aux besoins exprimés par la communauté de communes suivantes :

Commune	Nombre de collectes par an	Nombre d'heures par collecte (2 agents)	Cout d'une collecte	Nombre total heures/commune	Montant en €/an
Rogliano	46	16	330	736	15 180,00€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 II,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020_006_0001 de la Communauté de Communes en date du 21 décembre 2020 portant approbation des conventions de mise à disposition de service des communes membres à la communauté de communes du Cap Corse pour la collecte des encombrants période 2021-2023

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la collecte des encombrants période 2021-2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	**11**
Elus représentés	**4**
Vote POUR	**15**
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

8:30
9:00
8:24

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 02B-200042943-20201221-2020_006_0001_2-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE CONCERNANT LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR LA PERIODE 2021-2023

Entre

La **communauté de communes du Cap Corse**, représentée par son Président, **Monsieur Patrick Sanguinetti**, habilité par délibération en date du **31 juillet 2020,**

Et

La **commune de Rogliano**, représentée par son Maire, **Monsieur Patrice Quilici**, habilité par délibération en date du .....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du .....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation, de rationaliser les services et réaliser des économies d'échelle, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune de **Rogliano** (personnel et matériel correspondant) au profit de la communauté de communes du Cap Corse dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence collecte des encombrants, transférée à la dite communauté de communes.

ARTICLE 2 : SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service de la voirie de la commune de **Rogliano** est mis à disposition de la communauté de communes du Cap Corse à raison de **736h/an** pour effectuer la collecte des encombrants sur le territoire de cette commune.
*Pour effectuer les prestations de collecte des encombrants, **2** agents de catégorie C sont mobilisés avec un véhicule (type camion à plateau) **46** fois par an pendant **8** heures.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 02B-200042943-20201221-2020_006_0001_2-DE

ARTICLE 3 : INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX CHEFS DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du CGCT, le président de la communauté de communes peut adresser directement, au responsable du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au dit service.
Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au responsable du service.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la communauté de communes du Cap Corse à la commune de **Rogliano** des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :
La communauté de communes du Cap Corse s'engage à rembourser à la commune de **Rogliano** les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de **15 180 € par an.**
Le montant du remboursement effectué par la communauté de communes du Cap Corse à la commune de **Rogliano** inclut toutes les **charges de personnel et frais assimilés** (rémunérations, charges sociales,) ainsi que les **charges d'utilisation du véhicule** (à titre indicatif le montant d'une collecte est estimé à **330 €**).
Le remboursement effectué par la communauté de communes du Cap Corse fait l'objet d'un versement annuel en fin d'exercice. Un versement semestriel représentant 50 % de la somme due peut être effectué sur demande expresse de la commune.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2021.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

A compter de sa date d'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur. La communauté de communes se libèrera alors des sommes dues à la commune de **Rogliano** au titre des services réalisés.

ARTICLE 8 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bastia. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Ampliation adressée :
- au comptable de la commune de **Rogliano,**
- au comptable de la communauté de communes du Cap Corse

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 02B-200042943-20201221-2020_006_0001_2-DE

Fait à Erbalunga, le 23 décembre 2020

Signature du Maire de la commune de Rogliano	Signature du Président de la communauté de communes du Cap Corse
	Le Président COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE RÉSIDENCE LES JARDINS D'ERBALUNGA BÂTIMENT A ET B 20222 ERBALUNGA ☎ 04 95 31 02 32 - Fax : 04 95 31 75 85 Patrick SANGUINETTI
Monsieur Patrice Quilici	**Monsieur Patrick Sanguinetti**

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano – 20200 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....

Il convient de réaliser les opérations suivantes :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invest	23	2315	Immobilisation en cours	- 1 400€
Total					**- 1 400€**
Crédits à ouvrir en dépenses					
Dépenses	Invest	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 1 400€
Total					**+ 1 400€**

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après avoir délibéré, les membres conseil municipal présents et représentés :

- APPROUVENT la proposition du Maire,
- AUTORISENT le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DISENT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	**11**
Elus représentés	**4**
Vote POUR	**15**
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTERMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le vingt janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 16 janvier 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Hervé ORSI

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Hervé ORSI 1er Adjoint, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjoint, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Albert GALLO, Guillaume GIORGETTI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Christian GALLAY donne procuration à Nicolas QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Délibération n°03/2020 : Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Commune de Rogliano

Séance du 20 janvier 2021

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal Le Maire

Elus présents	**11**
Elus représentés	**4**
Vote POUR	**15**
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

Rogliano

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 20
   4.1. Montants financiers 20
   4.2. Etat de la dette du service 20
   4.3. Amortissements 20
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Rogliano
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Sans objet
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 087 habitants au 31/12/2019 (1 091 au 31/12/2018).

Commentaire: population dgf

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 624 abonnés au 31/12/2019 (674 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Commune 1					
Commune 2					
Total	**674**			**624**	**-7,4%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 624.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,76 abonnés/km) au 31/12/2019. (48,35 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,74 habitants/abonné au 31/12/2019. (1,62 habitants/abonné au 31/12/2018).

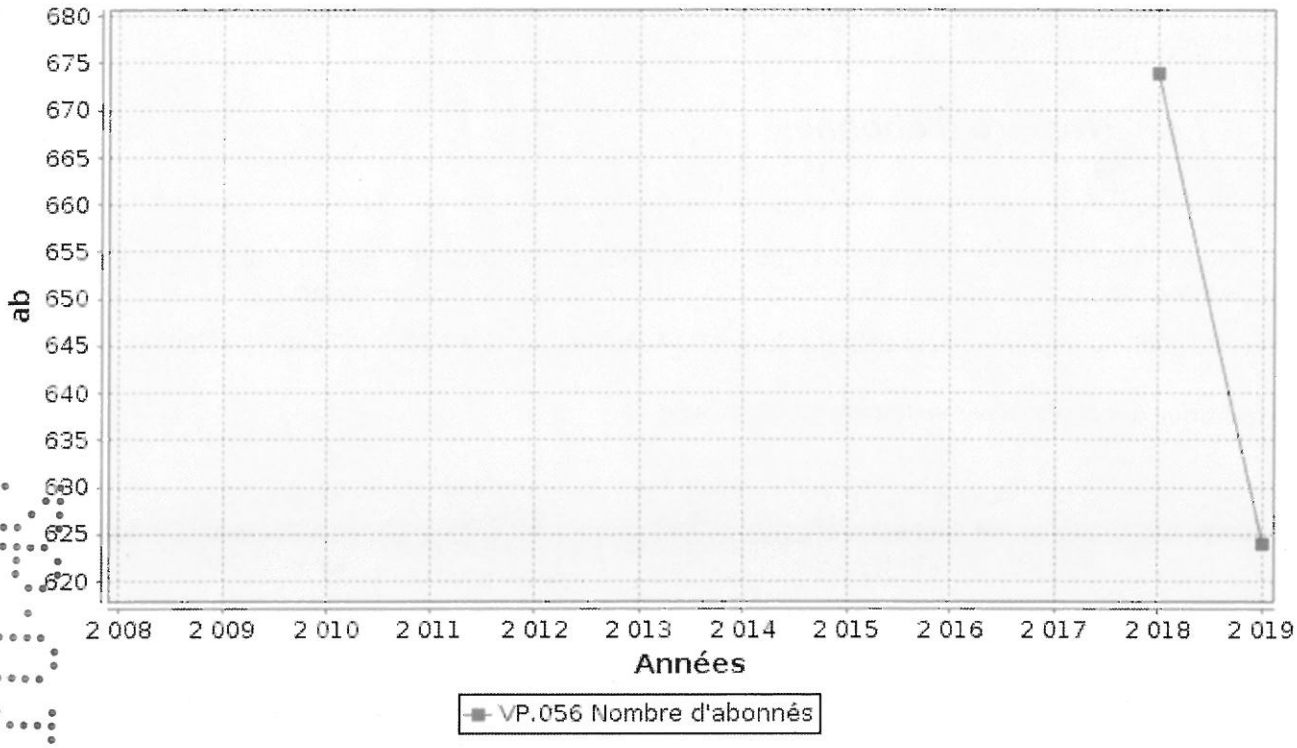

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire: forfait

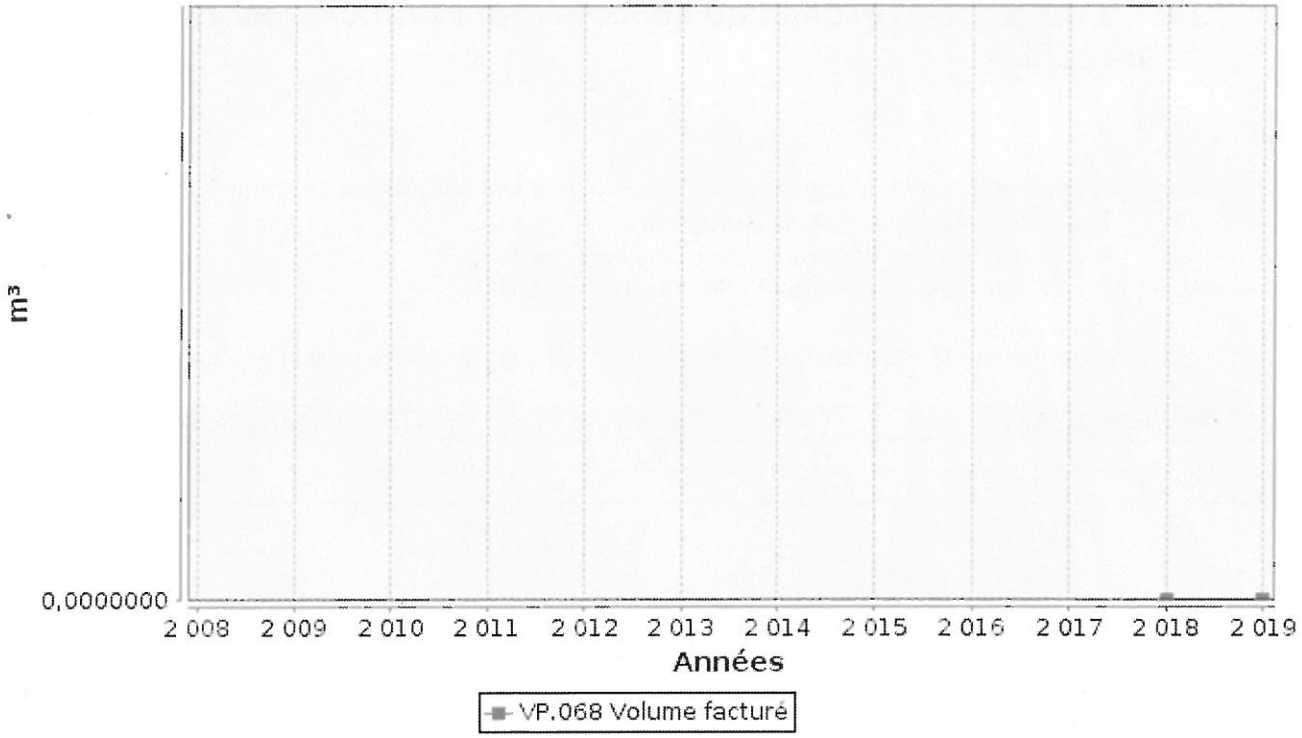

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ____ km de réseau unitaire hors branchements,
- ____ km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,94 km (13,94 km au 31/12/2018).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration ROGLIANO
Code Sandre de la station : 060920261001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	31/12/1971
Commune d'implantation	Rogliano (2B261)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau de Gioielli	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**
Station d'épuration ROGLIANO (Code Sandre : 060920261001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**
Station d'épuration ROGLIANO (Code Sandre : 060920261001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	100 €	100 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0 €/m³	0 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m³	0,15 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,00	100,00	0%
Part proportionnelle	0,00	0,00	___%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	100,00	100,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,00	-3,2%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,60	18,00	-3,2%
Total	**118,60**	**118,00**	**-0,5%**
Prix TTC au m³	**0,99**	**0,98**	**-1%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

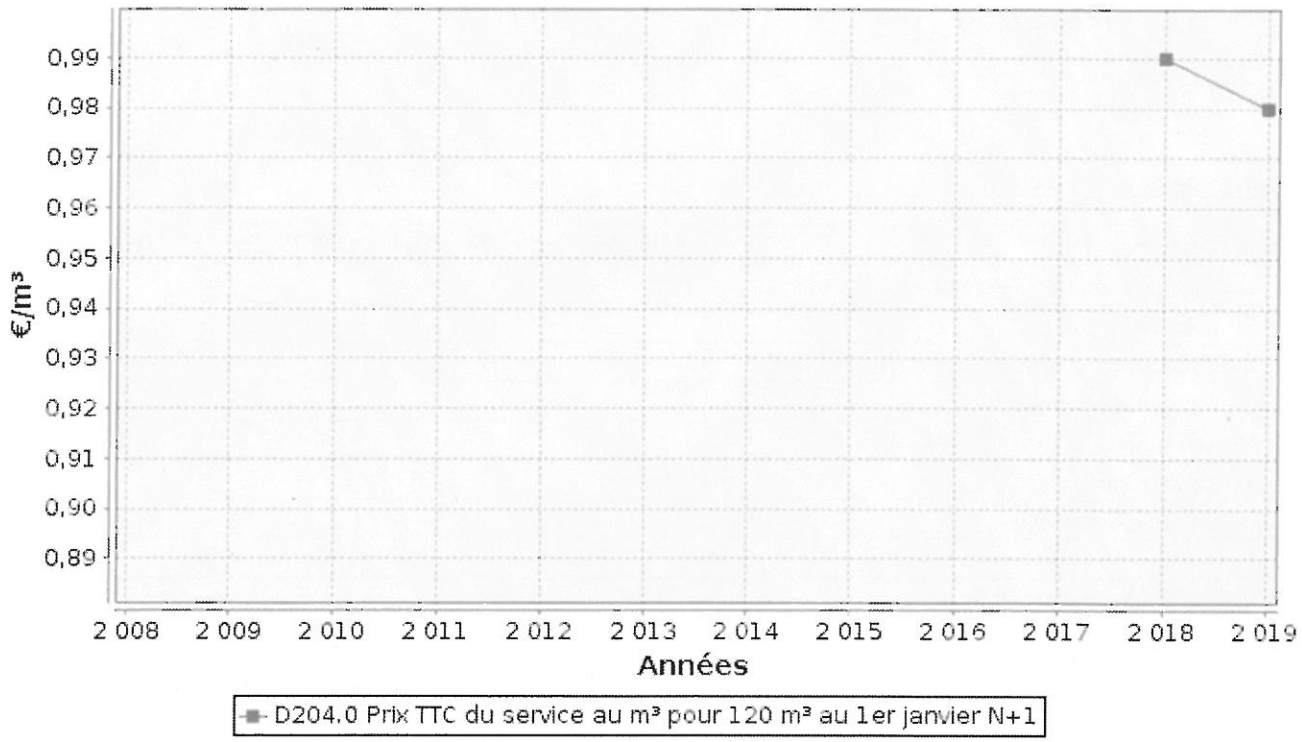

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2019 en €/m³**	**Prix au 01/01/2020 en €/m³**
Commune 1		
Commune 2		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 75 900 € (75 390 au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 624 abonnés potentiels (100% pour 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**75**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2019 (85 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration ROGLIANO	37,44	____	____

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (____ en 2018).

Commentaire: non concernée

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration ROGLIANO	37,44	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (0 en 2018).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	**Conformité exercice 2018 0 ou 100**	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**
Station d'épuration ROGLIANO	37,44	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (0 en 2018).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration ROGLIANO :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		___

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2018).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2019 (0 €/m^3 en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 091	1 087
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	0,99	0,98
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Commune de Rogliano

Séance du 20 janvier 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTERMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le vingt janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 16 janvier 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Hervé ORSI

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Hervé ORSI 1er Adjoint, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Dominique LUIGI 3ème Adjoint, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Albert GALLO, Guillaume GIORGETTI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Christian GALLAY donne procuration à Nicolas QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Délibération n°04/2021 : Demande adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Commune de Rogliano

Séance du 20 janvier 2021

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	**11**
Elus représentés	**4**
Vote POUR	**15**
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

Rogliano

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

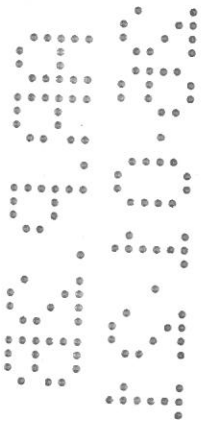

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) **Erreur ! Signet non défini**
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) ... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 21
   4.1. Branchements en plomb 21
   4.2. Montants financiers 21
   4.3. État de la dette du service 21
   4.4. Amortissements 21
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 22
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 23
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 23
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Rogliano
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☐	☑
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rogliano
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Établissement public**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : O.E.H.C
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 1 087 habitants au 31/12/2019 (1 091 au 31/12/2018).

Commentaire : population dgf 2020

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 687 abonnés au 31/12/2019 (679 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Rogliano					
Total	**679**			**687**	**1,2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,24 abonnés/km au 31/12/2019 (23,96 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,58 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,61 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 105,51 m^3/abonné au 31/12/2019. (113,79 m^3/abonné au 31/12/2018).

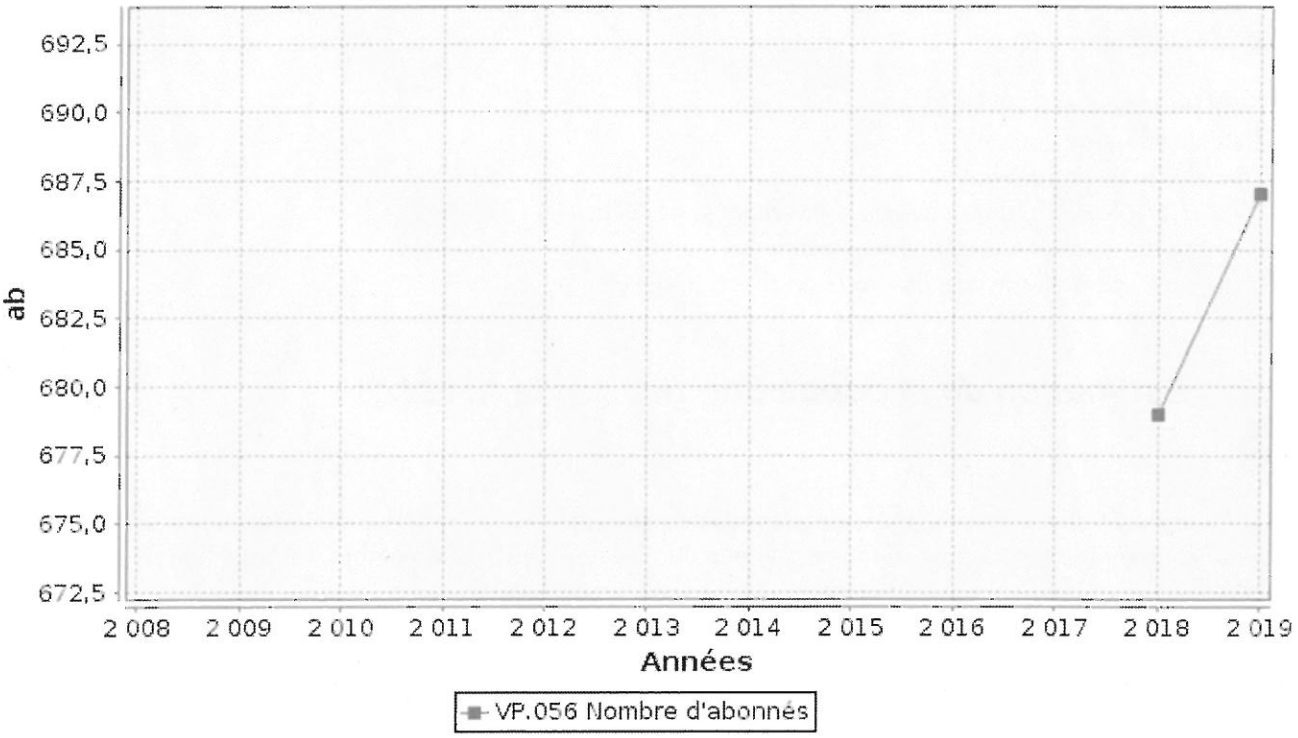

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève ____ m³ pour l'exercice 2019 (____ pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Forage Butiglione			____	____	____%
Source du lavoir			____	____	____%
Forage vigne Luiggi			____	____	____%
Pietragine			____	____	____%
Forage Magna sottana			____	____	____%
Forage Saint Pancrace			____	____	____%
Forage Pentulu			____	____	____%
Forage Le Stade			____	____	____%
Tugnu haut et bas			____	____	____%
Ergali			____	____	____%
Total			____	____	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

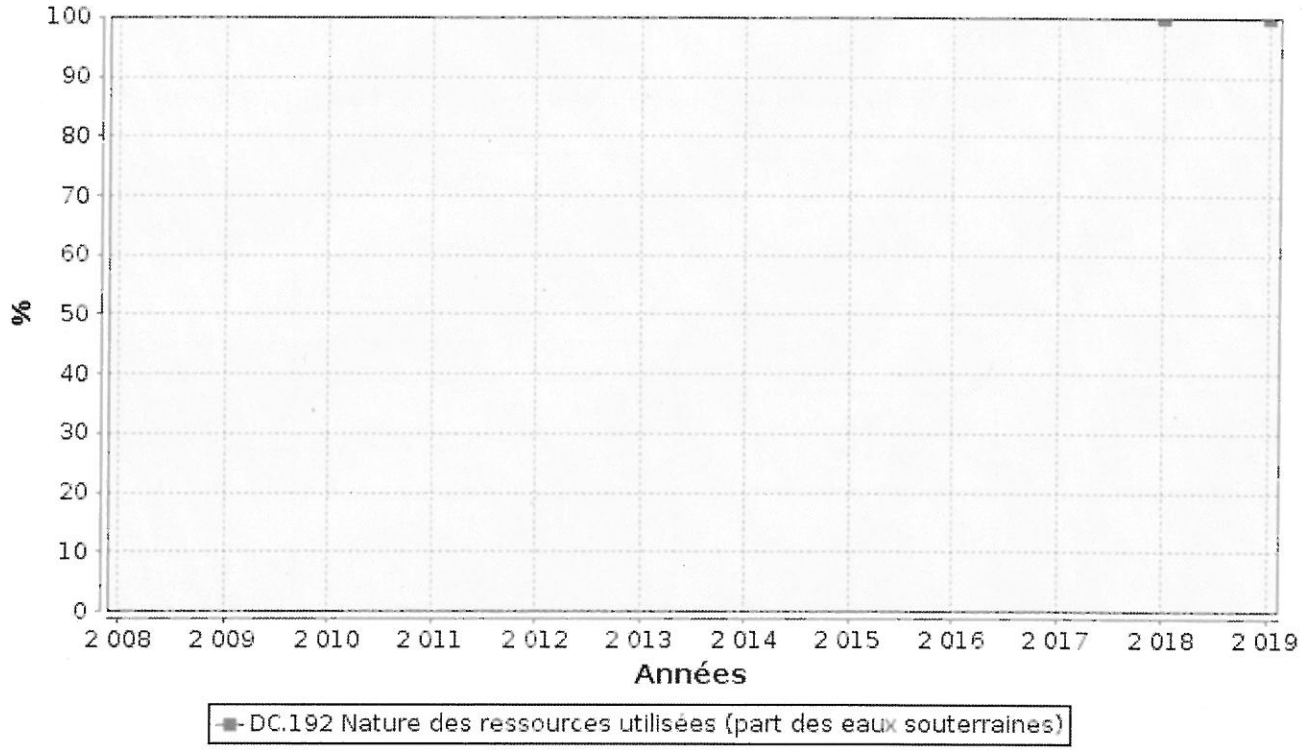

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019

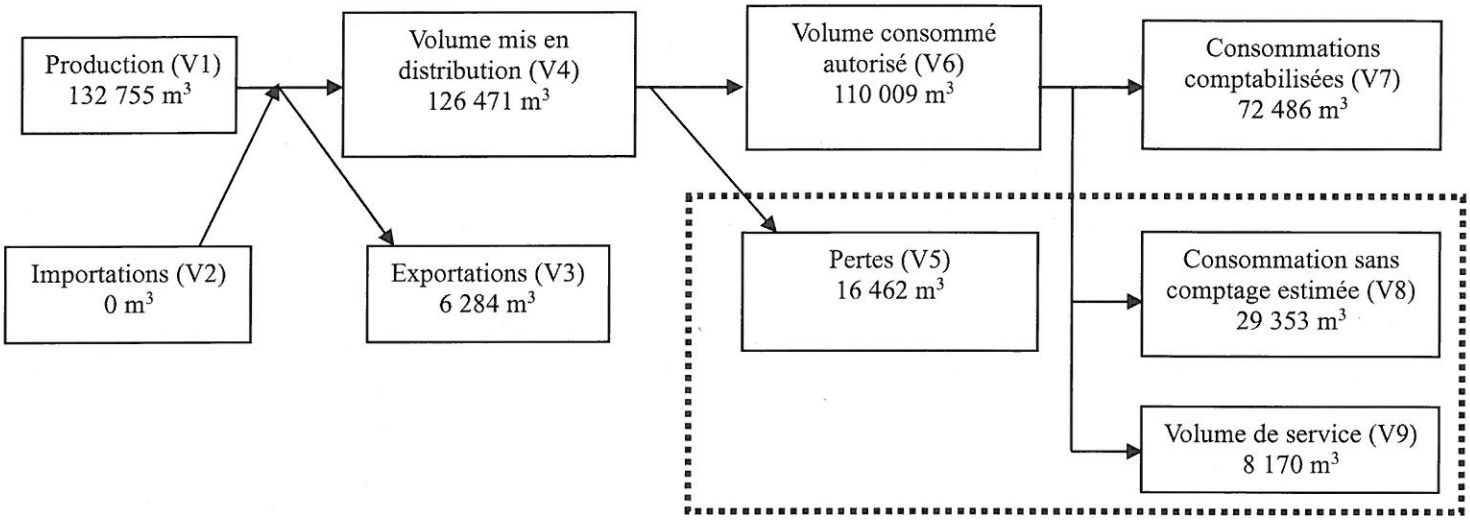

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Forage Butiglione	____	____	____%	____
Source du lavoir	____	____	____%	____
Forage vigne Luiggi	____	____	____%	____
Pietragine	____	____	____%	____
Forage Magna sottana	____	____	____%	____
Forage Saint Pancrace	____	____	____%	____
Forage Pentulu	____	____	____%	____
Forage Le Stade	____	____	____%	____
Tugnu haut et bas	____	____	____%	____
Ergali	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**146 921**	**132 755**	**-9,6%**	____

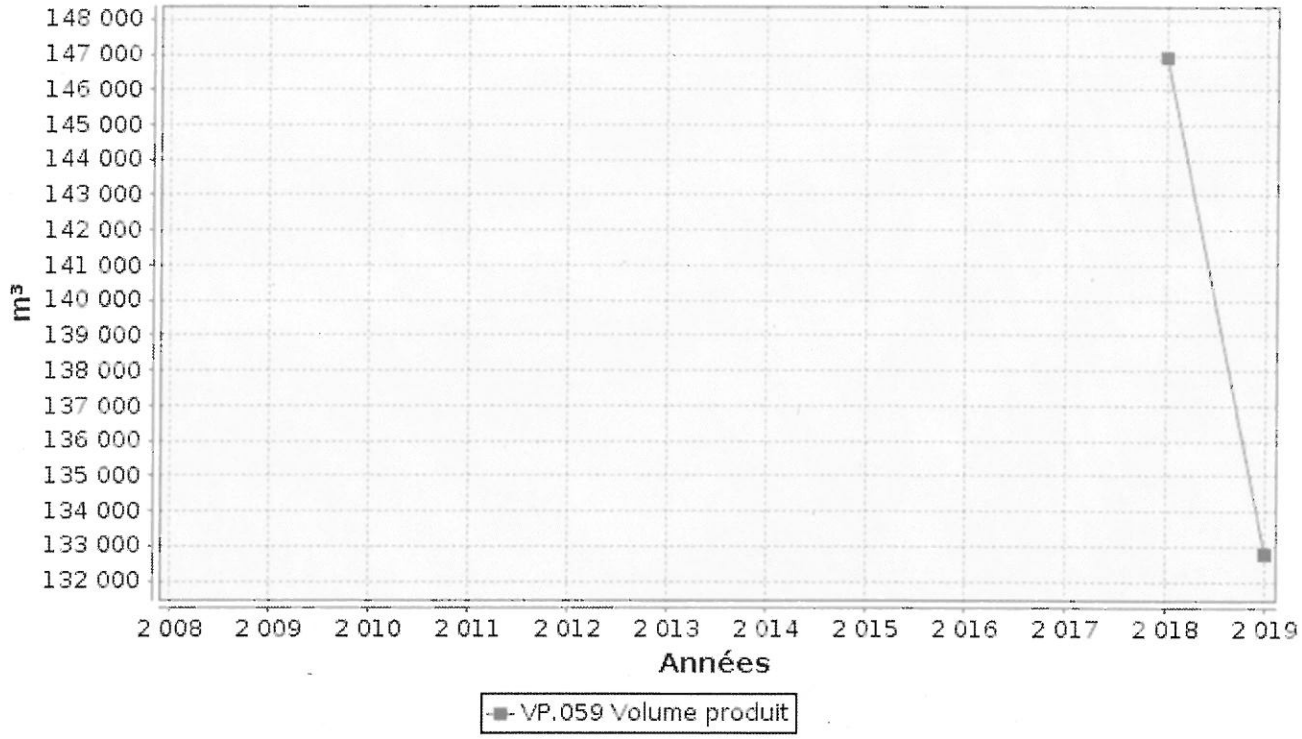

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**16 201**	**0**	**-100%**	____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	77 262	72 486	-6,2%
Abonnés non domestiques	____	____	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**77 262**	**72 486**	**-6,2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**6 469**	**6 284**	**-2,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : tomino

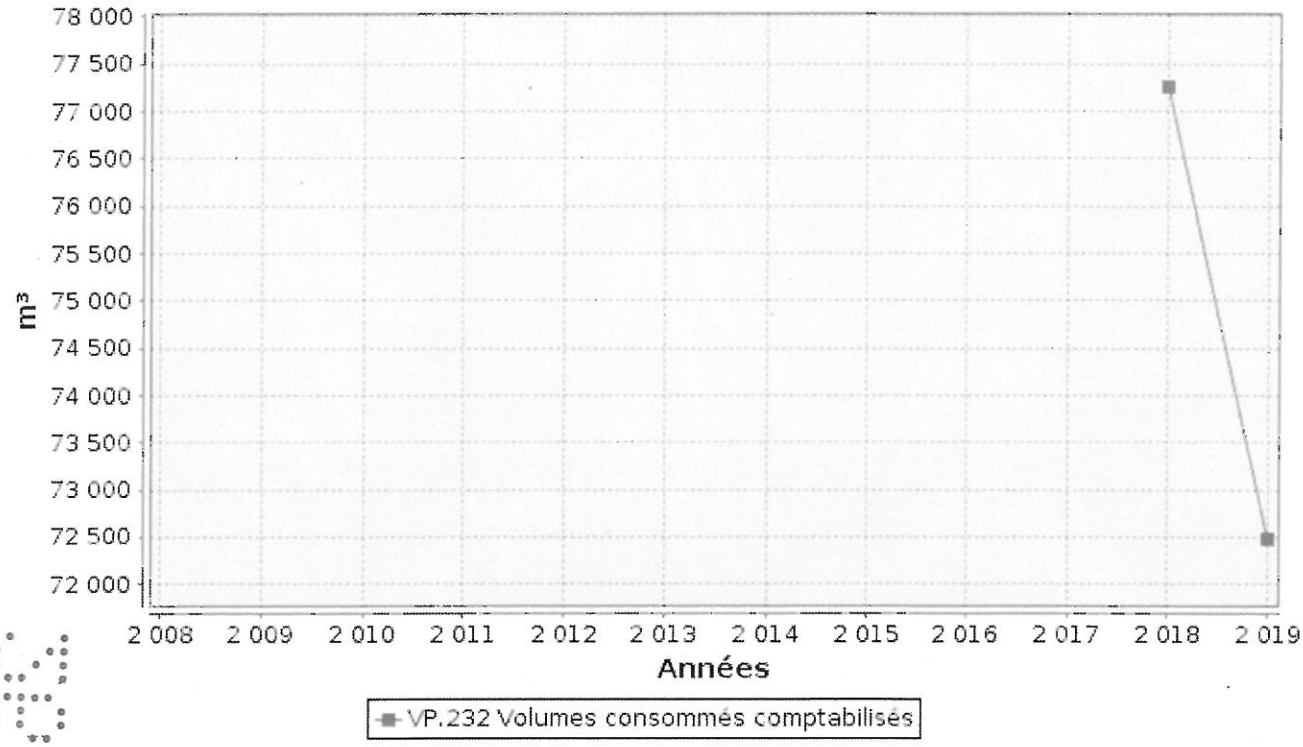

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**47 500**	**29 353**	**-38,2%**
Volume de service (V9)	**12 500**	**8 170**	**-34,6%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**137 262**	**110 009**	**-19,9%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 28,34 kilomètres au 31/12/2019 (28,34 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2019
_____ € au 01/01/2020

Tarifs		**Au 01/01/2019**	**Au 01/01/2020**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,96 €/m³	0,96 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	61 €	62,44 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0166 €/m³	1,041 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,116 €/m³	0,064 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	0,27 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	115,20	115,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	115,20	115,20	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	61,00	62,44	2,4%
Part proportionnelle	121,99	124,92	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	182,99	187,36	2,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,92	7,68	-44,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	32,40	-6,9%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	7,29	7,20	-1,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	56,01	47,28	-15,6%
Total	**354,20**	**349,84**	**-1,2%**
Prix TTC au m³	**2,95**	**2,92**	**-1%**

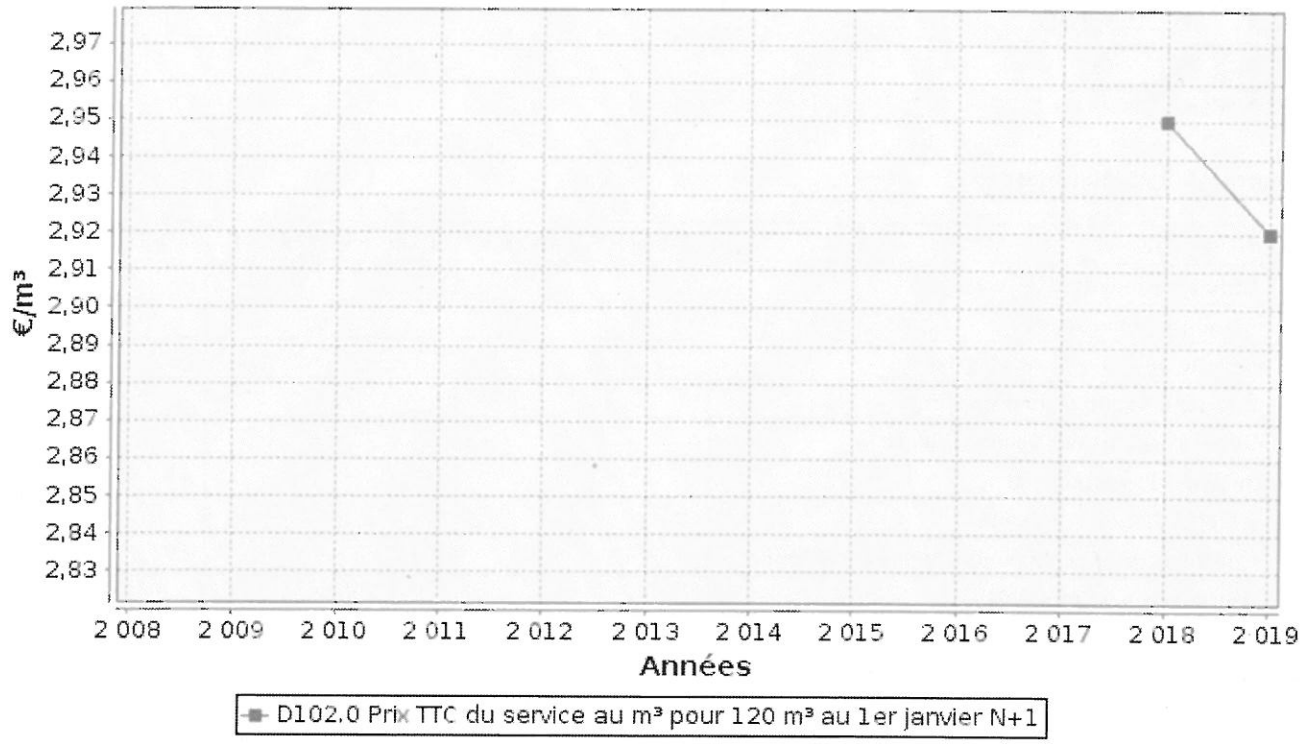

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2019 en €/m³**	**Prix au 01/01/2020 en €/m³**
Rogliano		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 389 374 € (348 542 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	19	0	19	1
Paramètres physico-chimiques	19	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	94,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	88,1 %	87,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,89	11,24
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	____ %

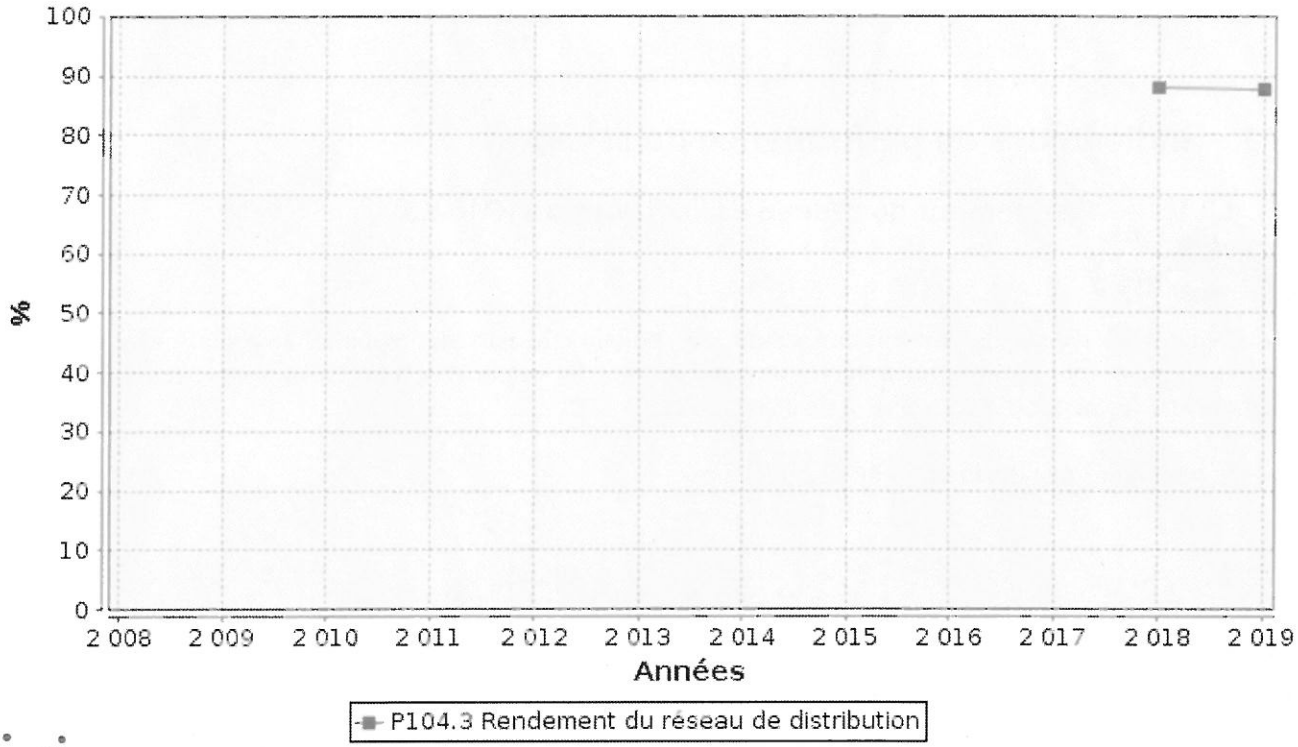

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,2 m^3/j/km (7,7 en 2018).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 1,6 m^3/j/km (1,9 en 2018).

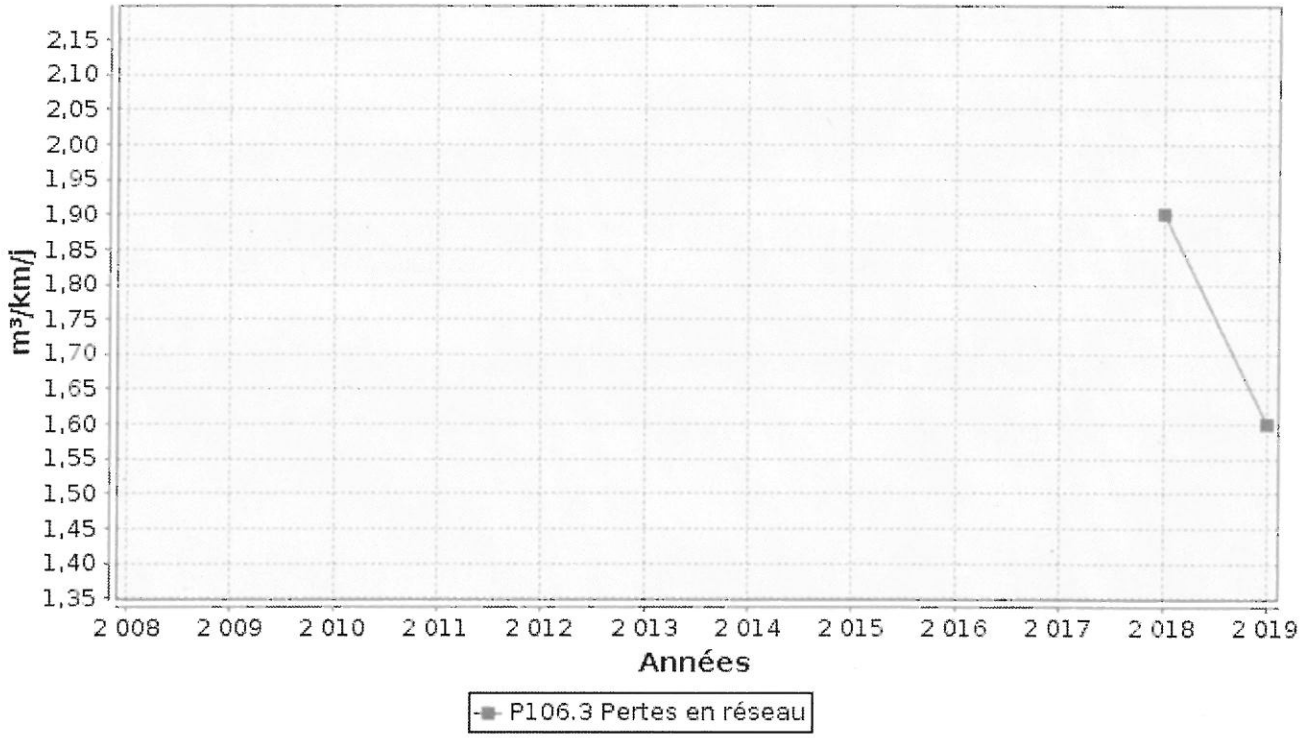

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20% (20% en 2018).

Commentaire : A la lecture du rapport 2019 de l'O.E.H.C

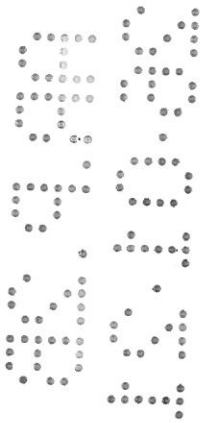

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	21 979	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2019 (0 €/m^3 en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 091	1 087
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,95	2,92
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	94,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,1%	87,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,7	5,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,9	1,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	20%	20%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	——

Compte rendu des décisions du Maire :

Décision 1/2021 :
Le Maire informe le Conseil Municipal que le candidat retenu pour le marché du parking de St Agnellu a été attribué à la SAS TERRACAP. La notification lui a été envoyée le 19 janvier 2021.